



Séance du 14 septembre 2023

Compte rendu de la Commission de la recherche
du 6 juillet 2023

La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le compte rendu de la Commission de la recherche du 6 juillet 2023 est approuvé, conformément à la pièce jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 14 septembre 2023
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

Yves GERVAIS

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 19-09-2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Compte rendu de la réunion de la Commission Recherche

Séance du 6 juillet 2023

Présents : Jean-Marc BERJEAUD ; Delphine BON ; Pascal BOURDON ; Noël BRUNETIERE ; Pascal CARATO ; Olivier COUSSI ; Xavier DROUOT ; Christophe GENDREAU-TOUCHAIS ; Yves GERVAIS ; Jean-Claude LECRON ; Christophe MAGAUD ; Théo MARTINEAUD ; Aubin PENNA ; Yannis POUSSET ; Catherine RANNOUX-WESPEL ; Cécile TREFFORT ; Karine VIGIER DE OLIVEIRA

Excusés : Lucie KARAYAN-TAPON

Procurations :

***Marie-Paule BESLAND donne procuration à Yves GERVAIS ;
Denis LEMONNIER donne procuration à Yves GERVAIS ;
Laurence PIRAULT-ROY donne procuration à Jean-Claude LECRON ;
Thierry SAUZEAU donne procuration à Cécile TREFFORT ;
Alexandre VINCENT donne procuration à Yannis POUSSET***

Invités : Przemyslaw SOKOLSKI

NB : Les annexes ne sont plus transmises en documents papier, mais seront à disposition sur l'Intranet une fois le compte rendu approuvé.

Ordre du jour

Commission Recherche en formation plénière :

I - Examen du projet de règlement intérieur de la MSHS

II - Projet de charte des conventions de l'université de Poitiers

III - Information sur les allocations doctorales

IV - Bilan AAP UP Squared Impulsion Interdisciplinaire 2

V - Informations diverses

VI - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte :

Commission Recherche en formation restreinte aux professeurs, maîtres de conférences et personnels assimilés :

I - Examen des demandes d'association au CESCO

II - Questions diverses

Commission Recherche en formation restreinte aux personnels habilités à diriger des recherches :

I - Examen des demandes d'autorisation d'inscription et examen des propositions de désignation des rapporteurs et de jury en vue de la soutenance de l'habilitation à diriger des recherches

II - Questions diverses

Yves GERVAIS ouvre la séance à 14h30.

Commission Recherche en formation plénière :

Voir power-point de présentation en annexe.

I - Examen du projet de règlement intérieur de la MSHS

L'examen du projet de règlement intérieur de la MSHS est reporté à la Commission Recherche du mois de septembre.

II - Projet de charte des conventions de l'université de Poitiers

Voir projet de charte en annexe.

Objectifs et enjeux :

Przemyslaw SOKOLSKI, directeur des affaires juridiques, indique que l'intérêt du projet de charte des conventions est de mieux établir les responsabilités entre les différents services. Environ 800 conventions sont conclues chaque année à l'Université. La charte identifie les services qui accompagnent leur mise en place, formule des préconisations sur les clauses qui doivent y figurer et organise le circuit de leur validation. Des modèles-types de conventions seront proposés prochainement. Deux ans de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de charte qui a été élaboré en concertation avec les différents services. L'objectif final est de disposer d'un vade-mecum. Il doit proposer un circuit simplifié, aider à écrire des conventions, simplifier la relecture des experts, améliorer la rédaction des conventions au regard des exigences légales.

Aspects spécifiques à la Commission Recherche :

Il y a un formalisme à respecter pour les conventions majeures. Conformément au II de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation, la Commission Recherche est consultée sur les projets de conventions mentionnées au 2° de l'article 12-4 de la charte des conventions, avant introduction de ces projets dans le circuit de validation. Il s'agit des conventions cadres et de site avec les organismes de recherche, notamment celles mettant en place une unité de recherche partagée. Aucune de ces conventions sans cet avis préalable ne peut être acceptée dans le circuit des signatures.

Pour toutes les autres conventions, l'examen en Commission Recherche n'est pas nécessaire. Cependant, un compte rendu sera réalisé annuellement par le vice-président en charge de la recherche.

Il faut bien noter que si la Commission Recherche avait dû examiner toutes les conventions, cela aurait nécessité de réunir la Commission chaque semaine. 1/3 des 800 conventions auraient dû ainsi être soumises à l'avis de la Commission Recherche.

Pour les écoles et instituts (ENSIP, IAE, IUT), un examen par leurs conseils de toutes les conventions les concernant est prévue (article 713-9 du code de l'éducation).

Les conventions sont listées dans la charte au regard des services qui les accompagnent. C'est la première partie de la charte. A terme, une convention-type sera proposée pour chaque ligne par le service en charge de l'accompagnement.

Cécile TREFFORT s'interroge sur les conventions relatives aux cotutelles internationales de thèse qui relèvent dans la charte de la DRINNOV, alors qu'elles comportent des aspects de formation. Ces aspects sont traités dans les laboratoires, les composantes et les ED.

Il faut distinguer le porteur de projet et le service-porteur du service d'appui. Le porteur de projet est la personne physique au sein de l'Université qui est à l'origine de la conception et de la définition d'un projet de convention, le service-porteur désigne le service ou la composante de l'Université dont fait partie administrativement le porteur de projet, personne physique. Le service d'appui est la structure interne à l'Université, qui, en raison de son domaine de compétence, est en charge de fournir éventuellement une aide au montage d'un projet de convention et à son suivi, qui s'effectue toujours en lien avec le service-porteur concerné.

M. GERVAIS souligne que la charte des conventions constitue une aide précieuse à la communauté universitaire (interlocuteurs, préconisations générales, circuit). Pour résumer, il distingue ainsi trois catégories de conventions :

- Les conventions qui sont examinées par la Commission Recherche :

2° de l'article 12-4 de la charte des conventions : Conventions cadres et de site avec les organismes de recherche, notamment celles mettant en place une unité de recherche partagée

- Les conventions qui font l'objet d'un compte rendu annuel à la Commission Recherche par le vice-président en charge de la recherche, soit deux catégories de conventions :

. Les conventions qui entrent dans le circuit de validation décrit au Titre III de la charte (avec notamment la sollicitation de l'avis des experts) :

1° de l'article 12-4 de la charte des conventions : Contrats de recherche et de collaboration de recherche, notamment européens et internationaux ;

3° Conventions relatives aux cotutelles internationales de thèse, des recherches conjointes et la publication de leurs résultats, la diffusion, l'échange ou la réalisation en commun de documents d'information scientifique et technique, l'organisation de colloques et congrès internationaux ;

8° Accords de transfert de matériel ;

9° Conventions attributives de subvention ;

10° Conventions relatives aux colloques ;

11° Conventions relatives à la diffusion de la culture scientifique ;

12° Conventions de prestations de services à des créateurs d'entreprises ou à de jeunes entreprises ;

15° Conventions de maturation ;

16° Accords de copropriété ;

17° Conventions liées à des prestations de services à titre onéreux où l'Université est prestataire ;

18° Conventions liées à l'exploitation des brevets et licences ;

19° Conventions liées à la commercialisation des produits de l'activité de l'Université ;

20° Conventions de reversement ;

21° Autres sur la recherche, la valorisation de ses résultats ou la médiation scientifique (conventions de coproduction audiovisuelle, conventions d'occupation d'espace dans le cadre de la fête de la science, conventions de prêt de jeu vidéo, conventions de partenariat, conventions de prêt de collections, conventions de prêt d'exposition, etc.).

. Les conventions qui n'entrent pas dans le circuit de validation décrit au Titre III de la charte et qui sont gérées directement par la DRINNOV, notamment le SPVR :

4° de l'article 12-4 de la charte des conventions : Conventions d'accueil/invitation en unité de recherche ;

5° Conventions d'association ou de rattachement à une unité de recherche ;

6° Accords de confidentialité et de secret ;

7° Accords de consortium ;

13° Conventions de concours scientifique ;

14° Contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur.

La distinction de ces différentes catégories de conventions constitue un bon compromis pour une gestion efficace.

La charte des conventions sera publiée sur le site Internet de l'Université au recueil des actes administratifs et dans la rubrique statuts, règlements et chartes. Une page de la DAJA sur les conventions est également prévue dans le nouvel Intranet IRIS.

Une fois approuvé par la Commission Recherche, le projet de charte sera présenté au Comité social d'administration, puis au Conseil d'administration.

La Commission Recherche approuve à l'unanimité le projet de charte des conventions de l'université de Poitiers sans lui apporter de modifications.

III - Information sur les allocations doctorales

Possibilités d'ouvertures de contrats doctoraux cette année à l'UP :

25 (insécables) + 8 (divisibles en 2) = 25 + 16 (à compléter par d'autres financements) = 41 contrats doctoraux

Apports des collectivités territoriales : 5 ½ Grand Poitiers (dont 1 ½ sur mobilité-transport, quel que soit le secteur disciplinaire – la condition n'est pas satisfaite cette année, mais la ½ allocation est tout de même maintenue) ; 1 ½ Niort Agglo (sur la cybersécurité) ; 1 ½ Conseil départemental de la Vienne ; 1 ½ Grand Angoulême perdue cette année (condition difficile à satisfaire : ICC ou impliquant un acteur socio-économique local)

AAP Région Nouvelle-Aquitaine : 9 cofinancements UP

ANR : 1 cofinancement (1/2) ; Convention : 1 cofinancement (1/2)

LPR : 3 allocations supplémentaires (4 l'an dernier), dont au moins 2 en SHES + Droit

Total : 41 + 3 = 44 (équivalent à l'an dernier)

Le travail de répartition a été conduit avec les écoles doctorales, notamment sur la base d'un tableau de ventilation déjà ancien qu'il faudra actualiser dans le cadre de la mise en place du centre doctoral avec des critères plus objectifs. Les ED du secteur SHES y apparaissent encore sous-dotées, et en fonction du nombre d'allocations doctorales disponibles, leur dotation n'augmente pas au même rythme que dans les autres secteurs. Se pose également la question des cofinancements : doivent-ils profiter à tous ou doit-il y avoir une dotation de base et un avantage à ceux qui vont chercher des cofinancements ? Les ED ont des positions différentes sur cette question.

Le classement adopté par les ED :

- ED DSP : 5 + 1 LPR = 6

- ED Humains en société et Humanités : 9 + 1 LPR = 10

- ED MIMME : 13

- ED RF : 14 + 1 LPR = 15

Cependant, ce classement doit encore être consolidé.

IV - Bilan AAP UP Squared Impulsion Interdisciplinaire 2

30 dossiers réceptionnés

Critères similaires à AAP 2022 (attention, PGD possible)

Comité de sélection : membres Commission Recherche + experts champ disciplinaire + pilotage :
 . Champs disciplinaires : Pauline BELUJON (Bio-santé, lauréate 2022), Jean-Marc BERJEAUD (EEE), Philippe CARRE (Math-info), Antoine CLAEYS (Droit), Marie-Laure DAVID (Physique), Eric LAMBERT (SHES, lauréat 2022)
 . Commission Recherche : Pascal BOURDON (Math-info, lauréat 2022), Aubin PENNA (Bio-santé), Laurence PIRAULT-ROY (Energie-environnement)
 . Pôles Recherche et pilotage : Lydie BODIOU (SHES), Pascal ROBLOT (Santé), Yves GERVAIS (SPI)
 Ludovic LE BIGOT, porteur programme, Président (pas d'expertise de dossier)
 Tilman TURPIN, ingénieur projet
 Khaled HIRECH, DRInnov

Date du comité d'évaluation : 23 juin 2023

Les projets retenus par le comité de sélection sont les suivants :

- Défauts et propriétés thermoélectriques, porté par Jean-François BARBOT (Pprime)
- ENUM (Education, numérique, migrations), porté par Emilie REMOND (TECHNE)
- ROSAGEL (Reconnaissance optique semi-automatique et géolocalisée des cartes anciennes pour l'étude des environnements littoraux, XIXème-XXème siècles), porté par Thierry SAUZEAU (CRIHAM)
- DicoTer (Dictionnaire interdisciplinaire des territoires), porté par François DUBASQUE (FED 4229)
- ExPeMi (Approche globale d'évaluation de l'exposition aux phtalates et conséquences sur la physiologie du microbiote intestinal), porté par Romain VILLEGGER (EBI)
- TeReMin (Techniques de respiration mitochondriale innovantes), porté par Stéphane SEBILLE (PRÉTI)
- StimVertSo (Nouveaux stimulateurs vectorisés des défenses naturelles des plantes : synthèse, activité biologique et acceptation sociétale de la stratégie), porté par Cécile MARIVINGT-MOUNIR (IC2MP)
- SEL (Les systèmes énergétiques locaux : la construction de communautés d'énergie pour un territoire autonome), porté par Marie FERRU (Ruralités)
- ARMicide (Armadillidium vulgare : un cloporte modèle pour l'étude de la réponse immunitaire vis-à-vis d'un cocktail métaux lourds / pesticides), porté par Christine BRAQUART-VARNIER (EBI)
- EDGE (Nanostructures métalliques structurées pour la détection électrochimique du glucose), porté par Julien RAMADE (Pprime)
- NASHCaSouche (Effet de la stéatose hépatique induite par un régime riche en graisses sur les canaux calciques des cellules souches du cerveau), porté par Valérie CORONAS (4CS)
- PICSDYN (Syndrome post-admission en service de soins intensifs : quels impacts sur les trajectoires de santé et le retour à l'activité socio-économique), porté par Aurélie GAILLARD et Ahmed TRITAH (CRIEF)
- MICROPOL (Microorganismes et pollution : impact de la pollution de l'eau potable sur le microbiote humain), porté par Alexandre CREPIN (EBI)
- MiCeT3D (Modélisation de l'interaction microenvironnement / cellules tumorales par bio-impression 3D), porté par Pierre GUICHET (PRODICET)

Bilan :

14 projets sélectionnés sur 30

Total : 191 600 € ; Total revu : 152 600 €

Moyenne par projet : 10 900 €

Les demandes de décharges sont modestes.

M. GERVAIS note que les dossiers sont de très bonne qualité et qu'il a été compliqué pour le comité de faire une sélection. Les porteurs de projets ont été informés des résultats et ont reçu un retour d'expertise sur leurs dossiers.

L'adéquation avec l'objectif d'interdisciplinarité est l'un des critères essentiels de l'appel à projets et le comité de sélection a veillé à ce que ce caractère interdisciplinaire soit bien réel.

Comme l'année dernière, une attention particulière a été portée à la dimension « Sciences avec et pour la société (SAPS) ».

V - Informations diverses

- AAP Recherche Région

L'AAP Recherche Région a été voté le 3 juillet.

- PSGAR

4 programmes ont été retenus :

- 1 - Submersion et érosion des littoraux : CORALI – Aldo SOTTOLICHIO (EPOC, UB)
- 2 - Multirisques en forêt : GRIFON (3 axes) – Franck RICHARD (Pprime, UP) (axe 1) ; Christophe PLOMION (BIOGECO, INRAE) ; Arnaud SERGENT (ETTIS, INRAE) (axe 2) ; Régis POMMIER (I2M, UB) (axe 3)
- 3 - Maladies infectieuses et risques sanitaires : Gripes zoonotiques et exposome microbien – Laurence DELHAES (INSERM, UB, CHU) ; Denis MALVY (INSERM, UB, CHU) ; Cartographier, comprendre et combattre la résistance aux antimicrobiens en Nouvelle-Aquitaine – Frédéric BRINGAUD (MFP, UB)
- 4 - Transition agro-écologique : MAIA – Adrien RUSH (SAVE, INRAE) ; Eric GIRAUD-HERAUD (BSE, INRAE)

Tous les programmes sont portés par l'université de Bordeaux. Cependant, l'université de Poitiers participe à tous les programmes (par exemple : CORALI : participation du CRIHAM, de PPRIME ; Cartographier, comprendre et combattre la résistance aux antimicrobiens en Nouvelle-Aquitaine : participation de PHAR2, d'EBI ; MAIA : participation d'EBI). Il faut noter que l'université de Poitiers a proposé plusieurs projets qui ont finalement été refusés.

Une phase de consolidation-finalisation des propositions commence pour une validation par les établissements jusqu'à la fin du mois d'août.

Dépenses privilégiées :

- Investissement : équipements scientifiques ; aménagements de locaux
- Fonctionnement :
 - . Salaires chargés des personnels contractuels (scientifiques ou fonctions support) et indemnités des stagiaires et vacataires
 - . Frais de mission liés à la stricte mise en œuvre du programme
 - . Consommables, fournitures et petit matériel strictement nécessaires au programme
 - . Prestations de services et sous-traitance

Dépenses non éligibles :

- Salaires des enseignants-chercheurs et chercheurs (à renseigner pour le coût complet du programme)
- Le fonctionnement courant des laboratoires, ainsi que les frais de gestion
- La construction de bâtiments

L'enveloppe maximum par PSGAR est de 2,5 M€, soit au total pour les 4 programmes 10 M€. Ce sont autant de financements qui ne vont pas vers l'AAP Recherche Région classique. S'agissant de la thématique Maladies infectieuses et risques sanitaires, les 2,5 M€ sont partagés entre les deux projets

Grippes zoonotiques et exposome microbien et Cartographeur, comprendre et combattre la résistance aux antimicrobiens en Nouvelle-Aquitaine.

M. GERVAIS souhaite que l'université de Poitiers porte un projet sur la thématique de l'eau et que l'établissement participe davantage au programme sur l'énergie. Les thématiques des prochains PSGAR devraient être axées sur la cancérologie, l'énergie et probablement sur l'eau (ce dernier axe devant être confirmé).

Les axes des PSGAR sont en lien avec les Réseaux Régionaux de Recherche thématiques, ce qui ne devait pas être le cas initialement, les réseaux étant déjà soutenus.

- CPER

Part Etat disponible

Région : rencontre avec la DESRTT de la Nouvelle-Aquitaine (3 juillet)

Possibilité lancement de projets part Région (plan de relance), tranche 2021-2023 (4,3 M€) + environ la moitié de la tranche 2024-2025 (4,2 M€ / 2)

Les demandes d'équipement peuvent donc être lancées sur les 3 projets : AEROTRANS (partagé avec l'ISAE-ENSMA), INOVEX et EENVI.

Il s'agit de formaliser des demandes de subvention : fiche projet type à remplir, une fiche par programme avec des éléments de détails sur les équipements demandés (doit parvenir à la Région avant le 21 juillet pour un engagement financier à la commission permanente d'octobre).

- Dates des Commissions Recherche 2023-2024

14 septembre ; 12 octobre ; 9 novembre ; 7 décembre

VI - Questions diverses

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 17 heures 30.

Yves GERVAIS
Président de séance

